



Conseil d'administration Caen Normandie Développement
Procès-verbal
Séance du jeudi 16 janvier 2025

Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Quorum : le Conseil d'administration ne délibère valablement que si au moins un quart plus un de ses membres ayant voix délibérative sont présents ou représentés. Le Conseil d'administration étant composé de 28 membres, le quorum est fixé à 8 membres présents ou représentés.

Présents : Houssein Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguéniat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui – Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Lionel Rivoire

18 membres étaient présents ou représentés lors de ce Conseil d'administration : le quorum a donc été atteint.

Ordre du jour de la séance

Présentation des entreprises FOLLOW ME et GASTON

Visite d'INNOVA'UP

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 21 novembre 2024

II. Délibération

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
3. Constitution d'une provision pour risques et charges
4. Convention de mise à disposition - personnel Caen la mer
5. Modification de la procédure d'amortissement des biens

III. Questions diverses

Délibérations : résultat des votes et teneur des discussions

1. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2025
Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**
Questions/Remarques : RAS
2. Débat d'Orientation Budgétaire 2025
Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**
Questions/Remarques : RAS
3. Constitution d'une provision pour risques et charges
Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**
Questions/Remarques : RAS
4. Convention de mise à disposition - personnel Caen la mer
Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**
Questions/Remarques : RAS
5. Modification de la procédure d'amortissement des biens
Avis du conseil d'administration : **Favorable à l'unanimité**
Questions/Remarques : RAS

Le prochain Conseil d'administration se déroulera le 6 mars 2025.

Lieu à définir :

- Volvo Trucks
- Etablissement Thierry
- Hamelin
- Logidis
- Laboratoire Gilbert

A Caen, le 22 janvier 2025

Dominique GOUTTE

Président de Caen Normandie

Développement



Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Présents : Houssein Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguénat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui – Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedj Nacer – Lionel Rivoire

N° CA 25-01-16-01 - AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET 2025

Des dépenses d'investissement peuvent être nécessaires avant l'adoption du budget 2025.

Il est demandé au conseil d'administration d'autoriser la directrice de Caen Normandie Développement à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart du budget d'investissement 2024, les dépenses d'investissement qu'il peut être nécessaire de réaliser avant l'adoption du budget 2025 soit :

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2024	Autorisation
020	Dépenses imprévues	25 000 €	6 250 €
040	Amortissements	67 000 €	16 750 €
041	Opérations patrimoniales	18 673 €	4 668 €
16	Emprunt et dettes assimilées	57 000 €	14 250 €
20	Immobilisation incorporelles	45 000 €	11 250 €
21	Immobilisations corporelles	434 105,90 €	108 526 €

VU l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales : " jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré :

AUTORISE la directrice à engager, liquider et mandater dans la limite des sommes et des affectations indiquées ci-dessus les dépenses d'investissement qu'il peut être nécessaire de réaliser avant l'adoption du budget 2025.

AUTORISE la directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 22/01/2025

Mis en ligne le 22/01/2025

Exécutoire le 22/01/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JAN. 2025

COURRIER

Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguénat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui – Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Lionel Rivoire

N° CA-25-01-16-02 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2312-1,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté par la Directrice et joint à la présente délibération,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2025.

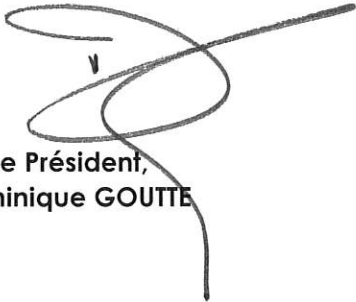
Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 22/01/2025

Mis en ligne le 22/01/2025

Exécutoire le 22/01/2025

PREFECTURE DU CALVADOS



**Le Président,
Dominique GOUTTE**

22 JAN. 2025

COURRIER



Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Présents : Houssem Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguéniat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui – Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Lionel Rivoire

N° CA-25-01-16-03 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire conformément à l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Son champ d'application est précisé par la nomenclature M4.

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, la constitution de dotations aux provisions pour risques et charges par délibération de l'assemblée délibérante est parfois nécessaire.

Ces provisions sont destinées à « couvrir des risques et des charges nettement précisées quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours rendent probables ».

A ce titre, il est proposé de constituer une provision relative à des dépenses de restauration ayant eu lieu entre septembre 2023 et juin 2024 pour un montant cumulé de 1 435 € HT, mais pour lesquelles l'Agence n'a toujours pas reçu de factures conformes. Les factures reçues comportaient notamment des erreurs de taux de TVA et de dates, elles ont donc été rejetées, mais malgré de multiples relances de notre part, l'entreprise concernée n'a renvoyé aucune facture corrigée, et elle n'a à aucun moment sollicité leur paiement. En outre, cette entreprise est fermée depuis quelques mois.

L'administrateur en charge de la liquidation de cette entreprise est toutefois en droit de réclamer le paiement de ces factures (sous réserve que des factures conformes soient transmises à l'Agence) dans un délai de 5 ans à compter de leur émission.

Il est donc nécessaire de provisionner cette charge en vue de leur éventuel paiement dans les 5 années à venir, et de constituer une provision pour risques et charges sur l'exercice 2024 pour un montant de 1 435 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le budget primitif 2024,
Vu la nomenclature comptable M4,

Le Conseil d'administration après en avoir délibéré,

DÉCIDE de constituer une provision pour risques et charges sur l'exercice 2024 pour un montant de 1 435 € HT, concernant des dépenses de restauration susceptibles d'être exigibles dans les 5 années à venir,

PRÉCISE que cette provision fera l'objet d'un examen annuel,

AUTORISE à reprendre la provision ainsi constituée lorsque la charge provisionnée devra être décaissée ou lorsque son exigibilité sera prescrite ou annulée,

AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 22/01/2025

Mis en ligne le 22/01/2025

Exécutoire le 22/01/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JAN. 2025

COURRIER

Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Présents : Houssein Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguénat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui - Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Lionel Rivoire

N° CA 25-01-16-04 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION - PERSONNEL CAEN LA MER

La Direction du développement économique, emploi, ESS et tourisme de Caen la mer, et l'EPIC Caen Normandie Développement sont liés de manière fonctionnelle et structurelle. L'équipe de direction est la même et l'équipe est unique, avec un même objectif : mettre en œuvre la stratégie de développement économique de la communauté urbaine Caen la mer.

Juridiquement toutefois, il s'agit bien de deux structures distinctes, les agents rattachés à la Direction du développement économique étant soumis au statut de la fonction publique territoriale, et les salariés de Caen Normandie Développement au droit du travail.

Les relations entre Caen la mer et Caen Normandie Développement sont encadrées par les statuts de l'EPIC et par diverses conventions financières, dont une convention de prestations de service. Cette convention ainsi que les statuts de l'EPIC forment la base juridique permettant aux salariés de Caen Normandie Développement de travailler pour le compte de Caen la mer.

De manière réciproque, certains agents de Caen la mer rattachés à la Direction du développement économique sont amenés à travailler sur une partie de leur temps de travail pour le compte de Caen Normandie Développement.

Afin d'encadrer cette situation, les personnels de Caen la mer occupant les emplois suivants ont été mis à disposition de Caen Normandie Développement, à compter du 15 mars 2022 et pour une durée de 3 ans :

- La directrice de Caen Normandie Développement, agent titulaire de catégorie A
- Le directeur adjoint, agent titulaire de catégorie A
- La responsable du service accompagnement des entreprises, agent titulaire de catégorie A
- Le chargé d'étude veille stratégique, agent titulaire de catégorie B

Chacun de ces emplois a été mis à disposition de Caen Normandie Développement à hauteur de 10% de leur temps de travail.

Caen Normandie Développement rembourse à Caen la mer le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes aux intéressés pour la quotité de travail mise à disposition.

Par la présente délibération, il est proposé de renouveler la mise à disposition de ces 4 agents pour une durée de 3 ans à compter du 15 mars 2025.

Une convention, jointe la présente délibération, sera signée entre Caen Normandie Développement et Caen la mer pour formaliser les engagements des deux parties concernant le renouvellement de cette mise à disposition de personnel.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition partielle de quatre agents de la Communauté urbaine Caen la mer auprès de Caen Normandie Développement,


AUTORISE la Directrice à signer la convention de mise à disposition avec Caen la mer.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 22/01/2025

Mis en ligne le 22/01/2025

Exécutoire le 22/01/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JAN. 2025

COURRIER

Date de convocation : 08/01/2025

Le Conseil d'administration de Caen Normandie Développement s'est réuni sous la présidence de Monsieur Dominique GOUTTE, Président, dans les locaux de la pépinière d'entreprises INNOVA'UP – 2 rue Jean Perrin à Colombelles à 18h30.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 18

Présents : Housseem Assadi – Serge Bouffard – Nathalie Donatin – Stéphane Duhoux – Florian Faudais – Amandine François Goguillon – Dominique Goutte – Béatrice Guigues – Boris Lemarquand – Marc Maouche – Morgane Marti

Absents représentés : Jean Fergon – Franck Guéguéniat – Pierre Jenny – Nicolas Joyau – Marc Pottier – Yves Régnier – Béatrice Turbatte

Absents excusés : Romain Bail – Mickaël Marie – Rodolphe Thomas

Absents : Lamri Adoui – Philippe Bissay – Pascal Esnouf – Christian Lebas – Myriam Mouchel Lettelier – Amedi Nacer – Lionel Rivoire

N° CA-25-01-16-05 – MODIFICATION DE LA PROCEDURE D'AMORTISSEMENT DES BIENS

Une immobilisation est un élément identifiable du patrimoine destiné à servir, de façon durable, à l'activité de l'entité et qui ne se consomme pas par le premier usage. En principe, la durée de vie du bien doit être supérieure à 1 an.

Pour tout établissement public, une délibération doit être adoptée pour déterminer la procédure d'amortissement des biens et fixer les durées d'amortissements de chaque type de bien. La procédure en cours avait été adoptée par délibération n°CA-23-03-08-08 du 8 mars 2023.

Il est aujourd'hui nécessaire d'y apporter deux modifications :

1) Compte tenu de la diversité des immobilisations corporelles et de la frontière parfois tenue entre immobilisations corporelles (investissement) et charges (fonctionnement), un seuil unitaire de signification avait été fixé par la précédente délibération : ainsi, les dépenses d'investissement inférieures unitairement à 500€ HT ne doivent pas être immobilisées.

En complément, et afin de simplifier la gestion des amortissements des biens, en évitant d'amortir sur de longues durées les petits investissements, il est proposé que les biens acquis pour un montant compris entre 500 € HT et 1 000 € HT soient amortis en une seule fois l'année d'acquisition.

2) La durée d'amortissement des infrastructures de réseaux informatiques et de télécommunication (matériels et câblages) doit faire l'objet d'une durée d'amortissement spécifique.

En effet, les durées mentionnées dans le tableau d'amortissement en vigueur ne sont pas adaptées pour ce type d'investissement : la durée de 3 ans prévue pour le matériel informatique est

trop courte dans ce cas, au vu de la lourdeur de ces investissements et de la durabilité des matériels réseaux estimée plutôt à 5 ans, et la durée de 15 ans prévue pour les installations électriques et électroniques est trop longue, sachant en outre que le câblage doit généralement être changé en cas de changement de matériel.

Il est donc proposé pour ce type d'investissement une durée d'amortissement de 5 ans, ce qui correspond à la durée d'usage de ces matériels (switchs, serveurs, portails captifs, bornes wifi, pare-feux...).

Le nouveau tableau des durées d'amortissement proposé pour les biens immobilisés acquis par l'Agence est donc le suivant :

Logiciels, matériels informatiques et matériels de télécommunication	3 ans
Matériels de manutention	3 ans
Outils	3 ans
Véhicules d'occasions	4 ans
Matériels de transport	5 ans
Infrastructures de réseaux informatiques et de télécommunication (matériels et câblage)	5 ans
Matériels de bureau	5 ans
Extincteurs	5 ans
Panneaux signalétiques	5 ans
Equipements électro-ménager	5 ans
Containers	8 ans
Mobiliers	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	15 ans
Installations électriques et électroniques	15 ans
Bâtiments affectés par Caen la Mer	25 ans

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°CA-23-03-08-08 du 8 mars 2023 portant Détermination des durées d'amortissement et de la politique d'immobilisation de Caen Normandie Développement,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DECIDE d'abroger la délibération visée n°CA-23-03-08-08 du 8 mars 2023,

DECIDE d'approuver le nouveau tableau des durées d'amortissement ci-dessus et le seuil de signification de 500 € HT précisé dans le corps de la délibération, pour les biens acquis et mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024,

DECIDE que les biens acquis et mis en service à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un montant compris entre 500 € HT et 1 000 € HT seront amortis en une seule fois l'année d'acquisition,


AUTORISE la Directrice ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote : 18 pour – 0 contre – 0 abstention

Transmis à la Préfecture le 22/01/2025

Mis en ligne le 22/01/2025

Exécutoire le 22/01/2025



Le Président,
Dominique GOUTTE

PREFECTURE DU CALVADOS

22 JAN. 2025

COURRIER

